

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de la société « les ateliers Dabin » concernant un dépôt de matériaux 18 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe,  
Vu la déclaration préalable n° DP7226422Z0092 en date du 23/09/2022,  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables devant le 18 rue Pasteur, à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 13 FEVRIER 2023 de 08 h 00 à 18 h 00 :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les deux places de stationnement au droit du 18 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule poids-lourds en vue du déchargement de matériaux,
  - les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face,
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les places de stationnement situées sur la partie gauche de la chaussée 10 mètres avant et 10 mètres après le 18 rue Pasteur (au droit du muret en pierre côté impair – voir la carte en pièce jointe) et cela afin de faciliter la circulation du fait de l'empiètement des engins de chantier sur la chaussée.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise « les ateliers Dabin » doit fournir, mettre en place à l'avance et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise « les ateliers Dabin » et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 09 février 2023

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN

